



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2024

ASSOCIATIONS
SPORTIVES
Votre info est ici



INFOS PRATIQUES BRETAGNE

Faire une demande FDVA 2

FONCTIONNEMENT ET INNOVATION

- Mon association peut-elle candidater au FDVA 2 ?
- Quelles sont les actions prioritaires au FDVA 2 ?

<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

À lire avant de constituer un dossier de demande.

Mon association

■ Peut-elle candidater au FDVA 2 ?

Quels sont les critères administratifs ?

Les associations :

- de tous secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901.
- avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Bretagne avec un RIB et compte bancaire séparé.
- existant depuis au moins 1 an.
- avec un numéro RNA, SIRET
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain

Quelles sont les associations prioritaires ?

Les associations primo-demandeuses

Les associations de bénévoles
sur les territoires

et

Les associations qui informent
et accompagnent les bénévoles



**Mobilisation
des bénévoles**



**Deux salariés
MAX***



Zone rurale

Deux salariés maximum.
Association fonctionnant
avec uniquement
des bénévoles
*ou avec 2 ETP maximum

situées
ou intervenant
en zone rurale



**Appui
aux bénévoles**

menant des actions d'information
et d'accompagnement
des bénévoles associatifs



? Un doute ? Une question ? Contactez [votre correspondant](#)



« et
concrètement ? »

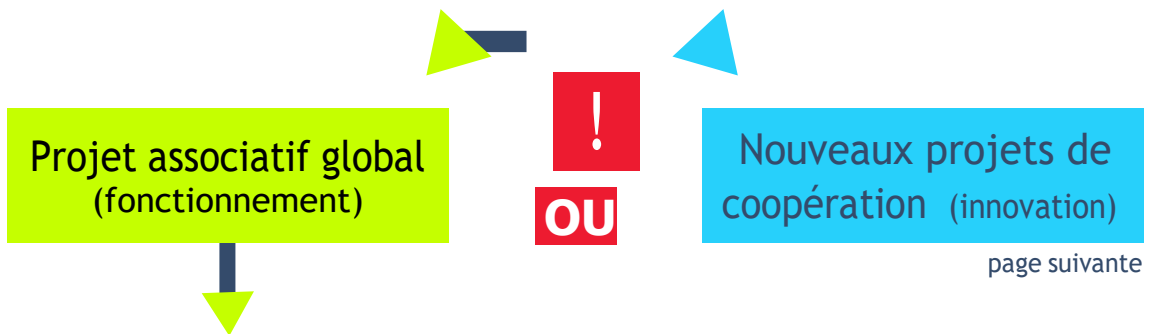
Exemples d'associations ne pouvant pas candidater au FDVA2

- Mon association est composée d'entreprises.
- Mon association réalise des missions en Bretagne mais son siège social et son compte bancaire ne sont pas domiciliés en Bretagne
- mon association participe directement à l'exercice du culte
- mon association défend les intérêts exclusifs d'un public adhérent

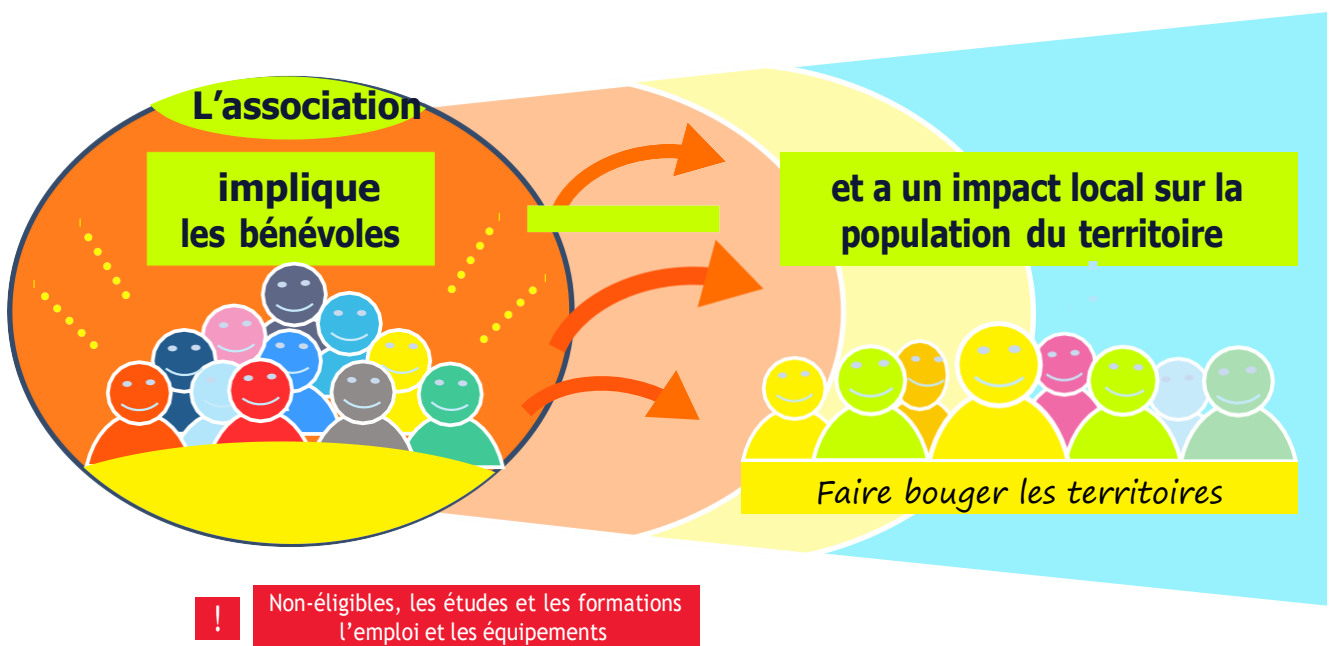
Les actions prioritaires

■ Quelles sont les actions prioritaires au FDVA 2 ?

Vous pouvez candidater
SOIT au soutien du projet associatif global SOIT aux nouveaux projets de coopération



Deux priorités pour le soutien au projet associatif global



Exemples d'actions



« et concrètement ? »

Exemples d'actions non éligibles au FDVA2

- des activités uniquement portées par les salariés ;
- les formations des dirigeants et bénévoles ;
- les projets et voyages scolaires ;
- les investissements d'équipement hors achat de matériel courant.

! NE SONT PAS CONCERNÉES :

Exemples d'actions éligibles au FDVA2

- les animations (petit festival de musique...) ouvertes à toute la population qui dynamisent les territoires sur l'année, créent du lien social...
- des projets d'associations sportives permettant l'accès à un sport au-delà des adhérents, à des publics en situation de handicap, fragiles ;
- des mobilisations de bénévoles autour de la sauvegarde d'un patrimoine local ;
- des événements organisés par une association dans un but caritatif qui font participer un territoire, des bénévoles.

Priorité pour les nouveaux projets de coopération



QUIZ

Question 1 : Mon projet est-il porté par au moins deux associations ?

Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question 2 : Vise-t'il à répondre à des besoins peu couverts sur le territoire ?

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Question 3 : Est-il prévu une démarche de diagnostic ciblé, un plan d'action ?

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Si vous avez répondu non à une question au moins candidatez au titre du « soutien au fonctionnement »



« *et concrètement ?* »

Exemples d'actions

Exemples d'actions non éligibles au FDVA2



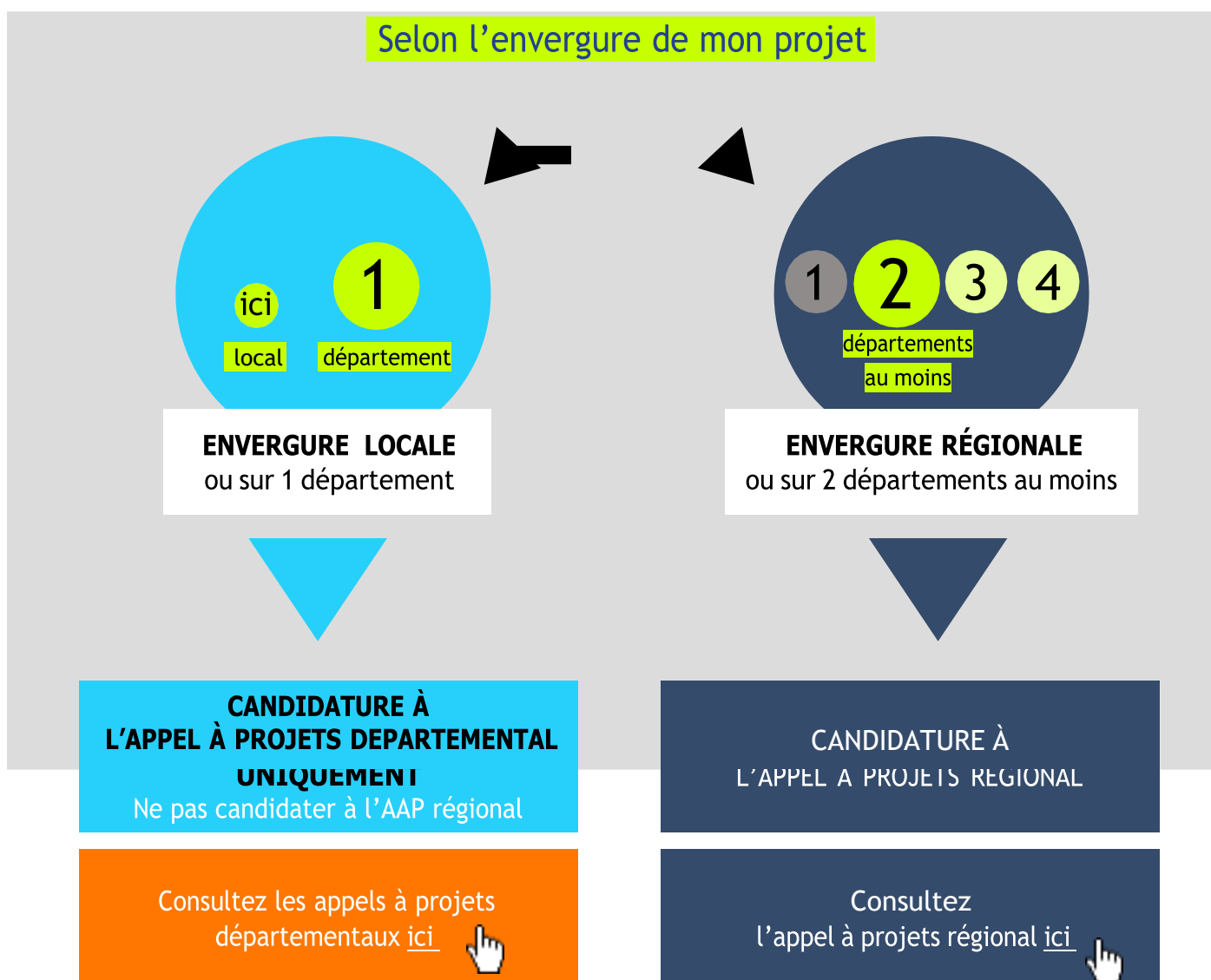
NE SONT PAS CONCERNÉES :

- une étude, un diagnostic ;
- des compétitions sportives «classiques».

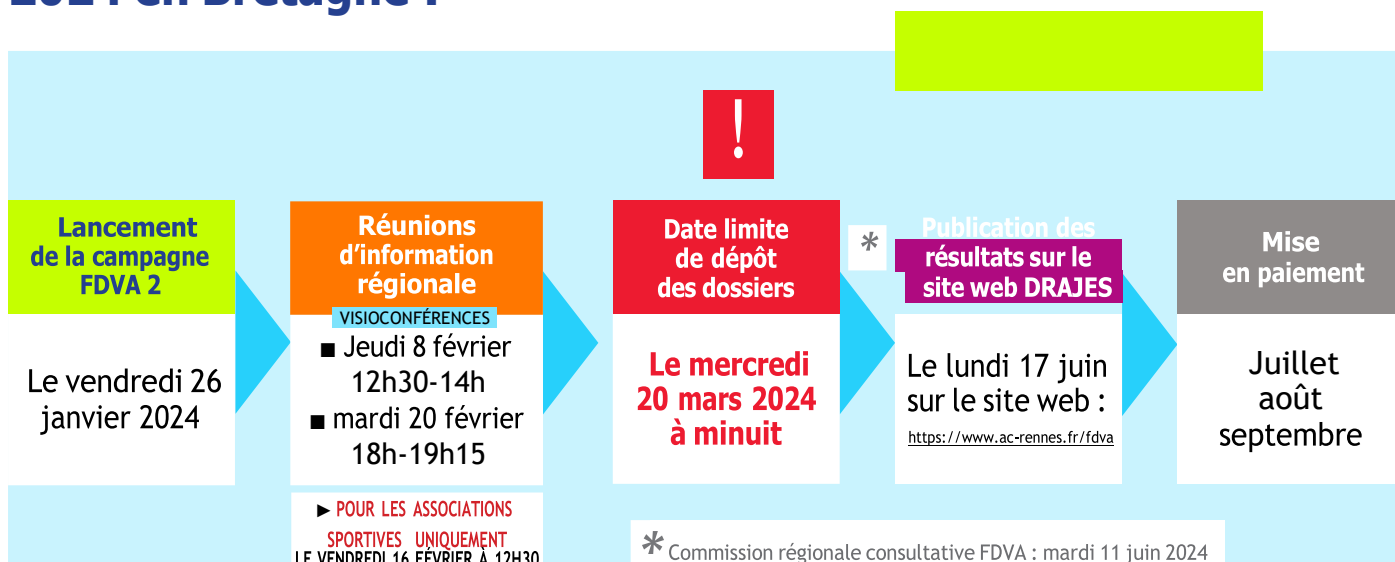
Exemples d'actions éligibles au FDVA2

- la coopération entre 2 associations qui organisent des temps musicaux afin de rompre l'isolement d'un public fragile ;
- le festival du film du monde sous-marin porté par 4 associations partenariat de 2 associations afin de créer un parcours solaire avec des actions de préservation de l'environnement ;
- la coopération entre 2 associations afin de permettre la découverte du tennis pour jeunes de quartiers politique ville ;
- la réalisation d'un long métrage par des étudiants portant sur les violences faites aux femmes, diffusé ensuite dans les salles de cinéma et dans les lycées.

■ A quel appel à projets candidater ?



■ Quelles sont les étapes et dates clés du FDVA 2 campagne 2024 en Bretagne ?



■ Pour permettre le traitement de votre dossier, vérifiez si votre SIRET et votre RIB sont concordants.

Etape 1

Merci de vérifier que le SIRET que vous allez communiquer dans votre demande FDVA est ACTIF ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

The screenshot shows the Insee website interface for 'Avis de situation Sirene'. It includes a search bar with the SIRET number 453 111 463 0025 and a list of company details:

- Entreprise: Association XYZ
- Siret: 453 111 463 0025
- État: entreprise active depuis le 12/03/2003
- Siret du siège: 453 111 463 0025
- Adresse du siège: 8, rue voilier joshua 29200 Brest
- Catégorie juridique: 9220 - Association déclarée
- N° Répertoire National des Associations: N00000000
- Activité principale exercée: 99.012 - Arts du spectacle vivant
- Appartenance au champ de l'ESS: Oui
- Appartenance au champ des sociétés à radius: Non

Etape 2



Vous devez joindre à votre demande un RIB dont les données, le nom et l'adresse sont strictement identiques à celles figurant sur votre SIRET / votre RIB sera joint au dossier au format .PDF uniquement.

The screenshot shows a 'RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE' form. The account holder is 'Association XYZ' at '8, Rue du voilier joshua 29200 Brest'. The form includes a table for account details and fields for IBAN and BIC.

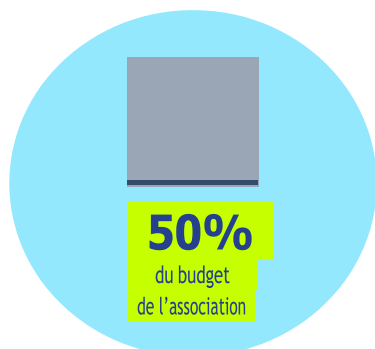
Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
XXXXX	XXXXX	XXXXXXXXXXXX	XX

IBAN: FRXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
BIC: XXXXXXXXXXXX

DOMICILIATION:
Nom de la banque
(adresse postale de la banque généralement)

■ Mon Budget : quelles sont les règles à appliquer ?

Subvention FDVA2
demandée



La subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association

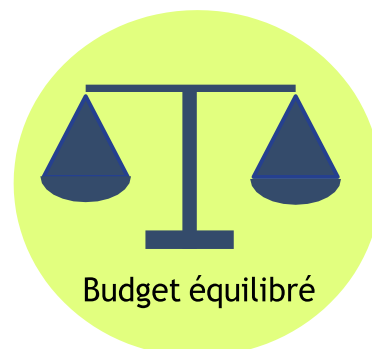
Mon budget

80%
d'aides publiques
demandées
au **MAXIMUM**

ET

Le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses),

Mon budget



L'équilibre charges et produits doit être respecté



La présentation d'un budget est **IMPERATIVE**.
A défaut, votre demande ne sera pas traitée.

■ Où déposer ma demande en ligne ?

Le compte asso

Le site officiel de gestion des associations

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Votre numéro de demande de subvention sur compte asso

Projet local ou départemental

- Côtes d'Armor : **2841**
- Finistère : **2842**
- Ille & Vilaine : **2844**
- Morbihan : **2843**

Projet interdépartemental : **2840**



1

Une seule fiche
action
par demande

INFOS ET CONTACTS

Retrouvez l'appel à projets 2024 complet, les vidéos de présentation et les tutos Lecompteasso sur le site web <https://www.ac-rennes.fr/fdva>

Votre Service départemental Jeunesse, Engagement et Sports

■ Côtes d'Armor (SDJES 22)

Claire.Herve1@ac-rennes.fr 02 96 75 91 04

■ Finistère (SDJES 29)

ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr 06 02 11 41 48

■ Ille & Vilaine (SDJES 35)

ce.sdjes35-vieassociative@ac-rennes.fr
02 21 67 93 94

■ Morbihan (SDJES 56)

ce.sdjes56-vieassociative@ac-rennes.fr 02 97 01 86 59

Pour les demandes interdépartementales :

■ DRAJES de Bretagne

ce.drajes.jepva@ac-rennes.fr 02 99 25 10 20